

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0475_AL_RD 7_MONTBARREY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 13 décembre 2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 7, au droit de la parcelle cadastrée section ZC N° ZA N° 242 située Rue du Val d'Amour - Commune de 39380 MONTBARREY en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du _____,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 21/11/2021, l'alignement du domaine public de la RD 7 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points T, B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département

Le Maire consulté le 01/04/2023

Visa , Signature et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MONTBARREY pour information

L'ARD de DOLE

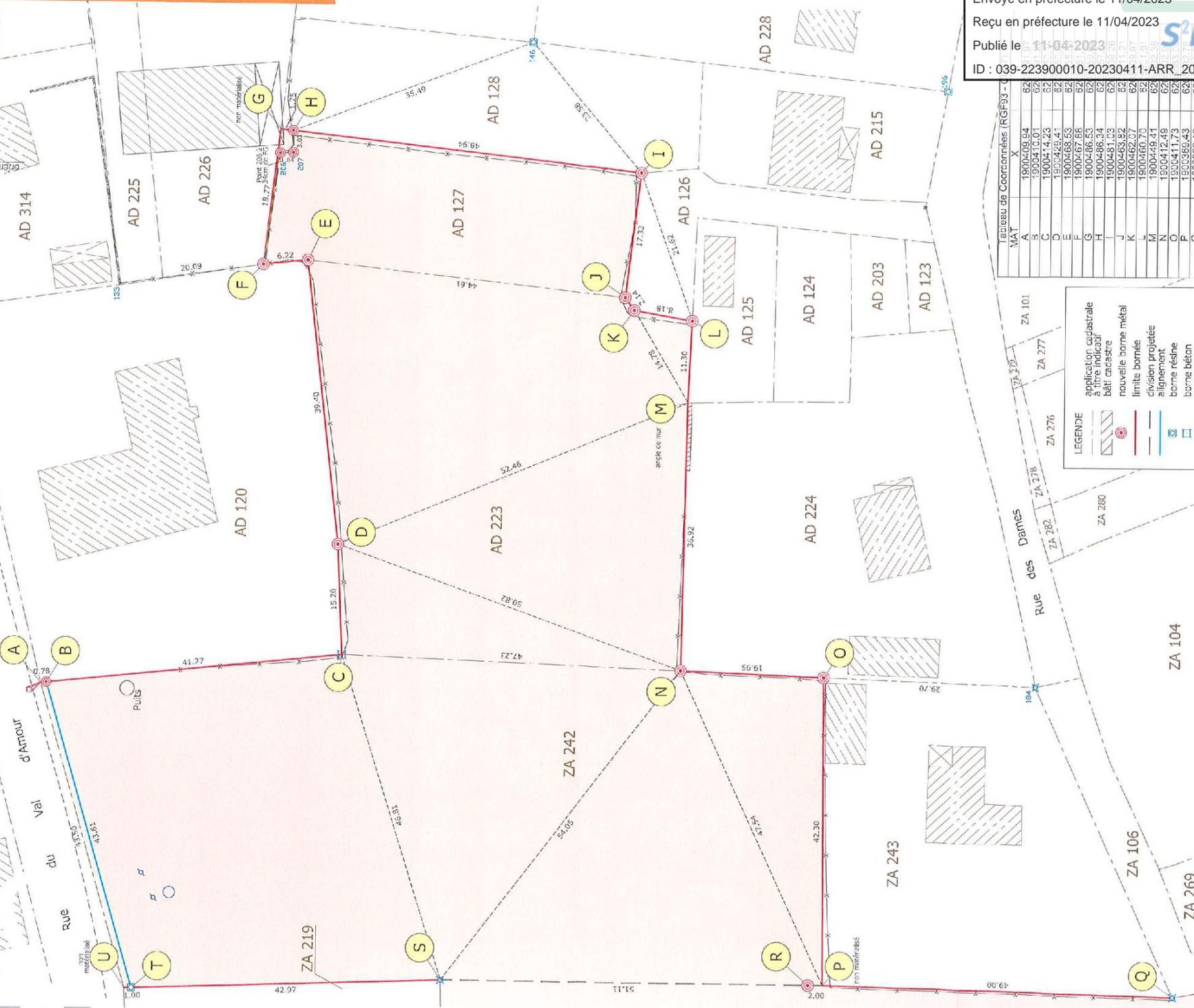
Plan de l'alignement



Propriété de M. Yves CABAUD
MONTBARREY - Sections 000 AD et 000 ZA
"Sur le Château"

Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11-04-2023
ID : 039-223900010-20230411-ARR_2023_0475-AR



Tableau de Coordonnées (RGF93 - MAT X)

A	1900409.54	621197
B	1900410.01	621197
C	1900414.23	621197
D	1900429.41	621197
E	1900468.53	621197
F	1900467.66	621197
G	1900486.53	621197
H	1900486.34	621197
I	1900481.03	621197
J	1900483.52	621197
K	1900462.07	621197
L	1900460.70	621197
M	1900449.41	621197
N	1900412.48	621197
O	1900411.73	621197
P	1900369.43	621197
Q	1900366.19	621197
R	1900366.43	621197
S	1900366.64	621197
T	1900368.70	621197
U	1900368.17	621197
135	1900484.99	621197
146	1900492.85	621197
164	1900410.64	621197
196	1900492.66	621197

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bât encastré
- nouvelle borne métall
- limite bornée
- division projetée
- borne béton
- borne résine
- piquet bois
- bât dur relevé
- bât léger relevé
- mur ou muret
- clôture
- bord chaussée

Affaire n°: 14738
Date : 21 Novembre 2022
Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Agence : DOLE
bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

